Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_053-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_053-DE

N° B_DEL_2026_053

Objet **Sport**

Association OSVID - Subventions 2026

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office des Sports du Val d'Ille-Dingé (OSVID) :

Objet de la convention :

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Promotion et développement de la pratique sportive
- Apports et aides aux associations sportives membres
- Politique de formation sportive des jeunes
- Encadrement et formation des bénévoles
- Mise en place d'animations (journées découvertes, camps d'été et stages de perfectionnement)

L'association OSVID s'engage également à poursuivre la mise en œuvre du projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2026 pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

Monsieur le Président présente la demande de subvention formulée par l'association au titre de l'exercice 2026 :

- Subvention de fonctionnement : 46 700 €
- Subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 18 300 €.
  => soit 65 000€

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2025 : 75 000,00 € dont 15 000€ d'aide exceptionnelle

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :
- De valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association OSVID,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 62 000 € pour l'exercice 2026 au profit de l'association OSVID, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
La subvention est répartie comme suit

- Subvention de fonctionnement : 43 700 €
- Subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 18 300 €.

- De l'autoriser à signer la-dite convention,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_053-DE

Vu l'attestation signée le 14/01/2025 de l'association par laquelle elle s[illegible] républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu l'objet statutaire de l'association OSVID, qui est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes, dont le siège social est situé 1, La Métairie – 35 520 Montreuil-le-Gast,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs 2026 ci-annexé,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 62 000 € à l'association OSVID au titre de l'année 2025, répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 43 700 €
- Subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 18 300 €.

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OSVID,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE que la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sera versée sous condition du déroulement effectif de l'activité,

PRÉCISE que la subvention de fonctionnement sera versée après signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

PRÉCISE que l'association OSVID s'engage à restituer à la Communauté de communes les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée conformément au décret du 30 juin 1934, ou à restituer les fonds qui n'auront pas été utilisés à la fin de l'exercice dans leur intégralité pour les objectifs suscités, si demande est faite par la Communauté de communes.

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

CONDITIONNE le versement de la subvention à la transmission de l'attestation par laquelle l'association OSVID s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE qu'en cas de non-respect par l'association de son engagement à respecter le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31.12.2021, la subvention sera retirée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

